

# FORCE JEUNESSE

SOLIDAIRES AU PRÉSENT, RESPONSABLES FACE À L'AVENIR

Document de travail présenté au  
*Comité permanent des finances*

**28 mars 2022**

## **Pour information**

Force Jeunesse  
C.P. 39041 CP Saint-Alexandre  
Montréal, Québec H3B 0B2

514-384-8666

[www.forcejeunesse.com](http://www.forcejeunesse.com)

**Simon Telles, Président**

[presidence@forcejeunesse.qc.ca](mailto:presidence@forcejeunesse.qc.ca)

**Lauriane Déry, Vice-présidente exécutive**

[exec@forcejeunesse.qc.ca](mailto:exec@forcejeunesse.qc.ca)

**Éliane Racine, Vice-présidente au contenu**

[contenu@forcejeunesse.qc.ca](mailto:contenu@forcejeunesse.qc.ca)

Comité de rédaction et de révision : Éliane Racine, Khaled Hamrouni, Béatrice Limoges et Claire Launay

## Au sujet de Force Jeunesse

Dans une perspective d'équité intergénérationnelle, Force Jeunesse défend les droits et les intérêts de la jeunesse du Québec dans l'élaboration des politiques publiques. De manière non partisane, Force Jeunesse fait la promotion de la place des jeunes dans les sphères décisionnelles, catalyse les forces du milieu de la jeunesse et crée des espaces d'échanges pour la relève.

L'équité entre les générations, une préoccupation pour l'avenir collectif de la société, ainsi que la responsabilité sont des valeurs fondamentales défendues par Force Jeunesse. C'est pourquoi Force Jeunesse intervient régulièrement dans le débat public par le biais de réactions documentées et constructives, afin de :

- Défendre et promouvoir les intérêts des jeunes en emploi, notamment en soutenant l'organisation des jeunes en milieu de travail ;
- Sensibiliser la population et les principaux acteurs et actrices du marché du travail à la situation des jeunes et à la place accordée à la relève ;
- Proposer des idées novatrices et des solutions viables à long terme aux problèmes touchant la jeunesse et l'équité entre les générations, en s'appuyant sur des réflexions et des recherches exhaustives de qualité ;
- Représenter la relève dans les débats publics et organiser des événements pour favoriser l'échange et la réflexion ;
- Favoriser la participation des jeunes dans les institutions publiques.

Au fil des années, Force Jeunesse a établi sa crédibilité au sein de la société québécoise en prenant des positions étayées et est devenue une actrice incontournable sur de nombreux enjeux. Force Jeunesse est parfois l'unique organisation jeunesse intervenant sur des enjeux d'importance tels que les régimes de retraite ou les clauses de disparités de traitement (« CDT ») en milieu de travail. Outre les enjeux du travail, Force Jeunesse participe aux discussions concernant l'équité intergénérationnelle dans les finances publiques ; elle a notamment contribué à la création du Fonds des générations en 2006.

## Note d'information sur l'insécurité financière chez les jeunes

### ENJEU

En comparant les données de l'inflation avec les données des variations des salaires hebdomadaires moyens, nous constatons que le pouvoir d'achat semble diminuer depuis mars 2021. Par exemple, à titre indicatif, si nous prenons la variation sur 12 mois de l'inflation au mois de février 2022, nous obtenons une inflation de 5,1 % ([Statistique Canada, 2022a](#)) alors que pour la même période, la variation sur 12 mois de la rémunération hebdomadaire moyenne est de 3,4 % chez les 15 ans et plus ([Statistique Canada, 2022b](#)). L'augmentation du salaire entre février 2021 et février 2022 ne serait donc pas suffisante pour couvrir l'augmentation du coût de la vie. Les données désaisonnalisées pour la rémunération hebdomadaire moyenne annuelle n'étant pas encore disponibles, nous avons utilisé les données mensuelles et nous sommes conscients que l'interprétation de ces données doit se faire avec parcimonie.

Chez les 15-24 ans, l'impact est plus élevé puisque la variation sur 12 mois de la rémunération hebdomadaire moyenne est de -0,6 % ([Statistique Canada, 2022b](#)), donnant une différence de -6,3 % avec l'inflation. Cette tendance où la variation de la rémunération est moins élevée que l'inflation s'observe pour les mois de mars 2021 à février 2022 ; à l'exception des mois de juillet 2021 et de novembre 2021.

Au niveau du taux de chômage, les résultats de l'Enquête sur la population active (EPA) nous indiquent qu'en février 2022, les taux de chômage ressemblent davantage à ceux pré-pandémie, avec un taux de chômage général à 5,5 % ([Statistique Canada, 2022 c](#)). Cependant, le taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans demeure plus élevé à 10,9 % ([Statistique Canada, 2022 c](#)). Depuis le début de la pandémie, le taux de chômage chez les jeunes est plus élevé que celui de l'ensemble de la population.

Nous pouvons donc nous attendre à ce que la population, et les jeunes en particulier, vivent davantage d'insécurité financière dans un contexte où il y a un niveau élevé d'incertitude dû, entre autres, à la pandémie, la situation géopolitique et aux chaînes d'approvisionnement. Ces éléments peuvent avoir des impacts sur l'inflation, l'économie et le marché du travail.

### CONSTATS

En février 2022, près de 50 % des jeunes entre 15-24 ans en emploi occupent un emploi à temps partiel ([Statistique Canada, 2022 c](#)). De plus, la plupart des jeunes se trouvent à occuper des emplois atypiques <sup>1</sup>([ISQ, 2022](#)). En 2021, c'est 62,8 % des jeunes entre 15 et 24 ans au Canada qui occupent un emploi atypique ([ISQ, 2022](#)). Cette particularité au sein des jeunes travailleurs est souvent responsable de leur refus auprès de l'assurance-emploi. Le programme d'assurance-emploi doit donc tenir compte de la réalité du marché du travail des jeunes, alors qu'un nombre croissant d'entre eux travaillent selon des formes d'emploi et des modalités de travail non traditionnelles.

Pour l'instant et jusqu'au 24 septembre 2022, le nombre d'heures travaillées assurables requis est de 420 heures pour l'ensemble des régions du pays ([Gouvernement du Canada, 2022](#)). À partir du mois de septembre, nous retournons à une variation du nombre d'heures assurables requis entre 420 et 700 heures en fonction du taux de chômage régional ([Gouvernement du Canada, 2022](#)). Pour une personne travaillant 35 heures par semaine, cela signifie qu'elle doit travailler 12 semaines dans la période de référence qui correspond généralement aux

---

<sup>1</sup> On entend par « emploi atypique » tout type d'emploi qui n'entre pas dans les relations de travail typiques, c'est-à-dire un emploi continu, permanent, à temps plein et s'inscrivant dans une relation directe de subordination entre employeur et salarié.

52 semaines précédant la demande. Pour une personne qui travaillerait à temps partiel à raison de 20 heures par semaine, cela veut dire qu'elle doit avoir travaillé 21 semaines durant la période de référence. Pour les jeunes, comme pour d'autres groupes où le travail à temps partiel est plus élevé, cela signifie que l'assurance-emploi et la sécurité financière qu'elle procure ne sont pas disponibles.

Dans un contexte où les pressions inflationnistes, le contexte économique et les mesures mises en place pour lutter contre l'inflation peuvent occasionner des pertes d'emploi pour certains groupes et dans certains secteurs, il est important de s'assurer que les programmes permettant d'assurer un revenu, comme l'assurance-emploi, soient accessibles aux personnes occupant des emplois atypiques. C'est pourquoi il est essentiel que le gouvernement canadien revoie le programme d'assurance-emploi ainsi que les mesures de soutien pour assurer la sécurité financière des personnes pendant la période où elles se cherchent un nouvel emploi qui correspond à leurs compétences.

D'autre part, les personnes aux études dont la source de revenus principale est les prêts et bourses risquent d'être largement impactées par l'inflation si cette source de revenus n'est pas indexée en conséquence. À cet égard, nous appuyons la demande de l'UEQ et de l'ACAE ([2022](#)) pour maintenir la bonification des bourses mises en place durant la pandémie afin de s'assurer que ces jeunes puissent compléter leurs études tout en ayant accès à un revenu minimal permettant de faire face à l'augmentation du coût de la vie.

## RECOMMANDATIONS DE FORCE JEUNESSE

- › Revoir le programme d'assurance-emploi et les mesures de soutien afin de s'assurer qu'ils répondent aux impératifs des nouvelles réalités du marché du travail.
- › Maintenir les niveaux de financement actuels des bourses canadiennes pour étudiants au-delà de l'année 2022-2023, en doublant de façon permanente le maximum accordé aux étudiantes et étudiants admissibles de 3 000 \$ à 6 000 \$ par année universitaire.

## Note d'information sur les clauses de disparité de traitement

### ENJEU

Les clauses de disparité de traitement (CDT) communément appelé « clauses orphelins » créent une différence dans les conditions de travail basée sur la date d'embauche. Elles sont interdites pour l'ensemble des normes prévues aux sections I à V.1, VI et VII de la *Loi sur les Normes du Travail* (LNT) du Québec et ne peuvent être intégré pour les nouveaux régimes de retraite et pour les avantages sociaux. Les clauses de disparités de traitement existent toutefois encore au niveau fédéral.

L'incertitude économique, les crises économiques et l'inflation sont des facteurs qui peuvent amener les parties à négocier des clauses de disparité de traitement pour faire face à ces difficultés économiques. Notons également que cette recherche de flexibilité de la part de l'employeur ne se limite pas aux périodes économiques difficiles (Jalette, Laroche et Trudeau, 2019) et que les crises structurelles dans des secteurs d'activité peuvent inciter les employeurs à adopter de telle mesure (Laroche, Jalette et Lauzon Duguay, 2019). Dès lors, la période actuelle pourrait s'avérer propice pour l'apparition de CDT, notamment dans des secteurs qui ont largement été touchés par la pandémie.

### CONSTATS

Le projet de loi C-86, qui a été sanctionné en 2018, comprend notamment des modifications au Code canadien du travail. L'une des modifications est l'interdiction d'offrir un taux salarial inférieur à celui d'un autre employé travaillant dans le même établissement, exécutant essentiellement le même travail, dont les exigences sont les mêmes et les conditions dans lesquelles le travail est effectué sont comparables. Contrairement à la LNT, cette interdiction s'applique uniquement au salaire.

Ainsi, les jeunes travaillant dans des entreprises régies par le *Code du travail canadien* bénéficient d'une moins grande protection que celle offerte par la LNT au Québec.

Les CDT peuvent également se retrouver dans les régimes de retraite. Le Bureau de l'actuaire en chef pour les institutions financières (2020) a d'ailleurs dénombré 705 000 personnes visées par une disparité de traitement dans leur régime de retraite basé sur la date d'embauche ou sur le type de poste occupé, en 2018. Il s'agit d'une augmentation substantielle depuis 2004, où uniquement 18 000 personnes étaient visées par ce type de mesure.

### RECOMMANDATIONS DE FORCE JEUNESSE

- › Interdire les clauses de disparité de traitement basées sur la date d'embauche pour l'ensemble des conditions de travail régies par la section III du Code canadien du travail, notamment la durée normale du travail, le salaire, les congés et les jours fériés.
- › Interdire les clauses de disparité de traitement basées sur la date d'embauche dans les régimes de retraite et pour les avantages sociaux pour les entreprises fédérales au sens du Code canadien du travail.

## Note d'information sur le logement et l'accès à la propriété

### ENJEU

Au cours des dernières années, plusieurs facteurs ont contribué à une réduction considérable du nombre de logements disponibles au Québec, comme ailleurs au Canada, tout en permettant une hausse fulgurante des prix des loyers. En parallèle, l'achat d'une propriété devient de moins en moins facile, notamment en raison de l'importante hausse des prix de vente des propriétés dans les grandes villes et leurs environs.

Le marché de l'habitation dans son ensemble devient difficile et cela affecte d'autant plus les jeunes âgés de 18 à 34 ans qui font déjà face à un marché de l'emploi incertain et à des conditions de travail plus précaires qu'auparavant. La situation est particulièrement préoccupante dans la mesure où les générations précédentes n'ont pas fait face à un défi de cette taille en matière de logement et d'accès à la propriété, et l'actuelle « surchauffe » immobilière désavantage considérablement les jeunes d'aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral a un rôle crucial à jouer pour aider les jeunes à faire face aux défis liés à l'habitation, qui constitue dans notre société une valeur fondamentale.

### CONSTATS

En matière de logement, le taux d'inoccupation atteint des niveaux records dans les grandes villes, entraînant une hausse proportionnelle des loyers à l'échelle du Québec. En 2016, 36,5 % des locataires habitant Montréal consacraient plus de 30 % de leurs revenus aux frais de logement. Pour les étudiants de la province qui habitent en colocation et qui sont en grande partie concentrés dans la métropole montréalaise, ce pourcentage s'élève à 70 % (SCHL 2016 et L'UTILE 2019).

Il est également possible de constater que les jeunes ont de moins en moins accès à la propriété, notamment chez les 25-34 ans où ce taux est passé de 47 % à 44,2 % de 2001 à 2016 (APCHQ, 2020). On observe, parallèlement à ce constat, un endettement à la hausse ainsi qu'une conjoncture du marché de l'emploi défavorable chez les jeunes ménages, conjugués à une hausse notable des prix des propriétés (CÉPE 2018).

Aucun programme gouvernemental axé vers le logement ou l'accès à la propriété ne vise spécifiquement les jeunes. Les seuls programmes existants en la matière visent indistinctement tous les groupes d'âge, qui en réalité ne font pas face aux mêmes problématiques.

### RECOMMANDATIONS DE FORCE JEUNESSE

- › Le gouvernement fédéral doit augmenter l'offre de logement social et communautaire tout en augmentant l'offre de logement privé en développant des stratégies et programmes visant à accroître les incitatifs chez les promoteurs quant à la construction de logements abordables correspondant aux besoins des familles.
- › Le gouvernement fédéral doit également octroyer une aide de financement du loyer tout en élargissant l'accès au Programme Allocation-Logement aux jeunes ménages à faible revenu sans enfants.
- › Afin de favoriser l'accès à la propriété chez les jeunes, le gouvernement fédéral doit encourager l'innovation en matière de logement par la création d'enveloppes qui permettent un financement structurant et complémentaire des projets novateurs.

## Note d'information sur la gouvernance climatique

### ENJEU

À l'heure actuelle, la chaîne d'approvisionnement mondiale, les mesures de santé publique ainsi que le prix du pétrole influencent largement l'indice des prix à la consommation (IPC) et donc, l'inflation au Canada ([Statistique Canada, 2022d](#)). Notons que les préoccupations géopolitiques actuelles contribuent également aux pressions exercées sur l'IPC canadien ([Statistique Canada, 2022a](#)).

D'autre part, les catastrophes naturelles ainsi que les conditions météorologiques défavorables exercent des pressions sur les finances publiques et sur l'IPC. En effet, pour le bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), l'un des principaux risques économiques et financiers auxquels le gouvernement canadien doit faire face est les dépenses additionnelles qui sont liées aux catastrophes naturelles comme les inondations qui ont eu lieu en Colombie-Britannique. Le DPB ([2022](#)) souligne que l'augmentation de la fréquence des événements météorologiques extrêmes pourrait amener une augmentation des dépenses fédérales pour aider les provinces affectées. Ces événements affectent également l'IPC en perturbant l'approvisionnement ou en affectant les récoltes, ce qui contribue à l'augmentation des prix des aliments ([Banque du Canada, 2022](#)). Par exemple, les inondations de la Colombie-Britannique ont perturbé le transport ferroviaire et routier alors que les sécheresses de l'Ouest canadien ont affecté les récoltes ([Banque du Canada, 2022](#)).

### CONSTATS

Le plus récent rapport du GIEC ([2022](#)) établit que les événements climatiques extrêmes comme des sécheresses ou des inondations risquent d'être de plus en plus fréquents et que les changements climatiques affectent la sécurité alimentaire. En Amérique du Nord, les impacts les plus importants sont sur la production agricole pour la sécurité alimentaire et sur les dommages causés sur les infrastructures, l'économie ou les régions côtières pour les inondations ([GIEC, 2022](#)). C'est pourquoi il est important d'agir maintenant afin de diminuer les impacts des changements climatiques sur la planète et pour la population.

L'action gouvernementale en matière de lutte aux changements climatiques ne doit pas dépendre d'une situation économique favorable. De la même manière que l'inflation peut s'autoalimenter si nous ne mettons pas en place des mesures pour lutter contre l'inflation, si nous ne mettons pas en place des stratégies d'adaptation et de mitigation face aux changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes et l'impact que ceux-ci ont sur l'IPC ne feront qu'augmenter. Pour ce faire, nous devons augmenter nos efforts pour atteindre nos cibles en matière de réduction de gaz à effet de serre. Bien que les politiques de mitigation puissent avoir un impact négatif sur certains groupes ou sous-groupes de la population, elles demeurent un facteur important de la lutte aux changements climatiques. En ce sens, il est important d'évaluer les impacts négatifs sur la population pour pouvoir mettre en place des programmes pour aider les personnes subissant ces externalités négatives. Dès lors, une exonération, même temporaire, de la taxe sur le carbone ou l'augmentation des dépenses en énergie fossile seraient des mesures contreproductives en matière de lutte aux changements climatiques.

### RECOMMANDATIONS DE FORCE JEUNESSE

- › Le gouvernement fédéral doit maintenir et augmenter les mesures de mitigation et d'adaptation aux changements climatiques afin d'atteindre ses cibles en matière de réduction de gaz à effet de serre.





@ForceJeunesse

### À propos de Force Jeunesse ›

Dans une perspective d'équité intergénérationnelle, Force Jeunesse défend les droits et les intérêts de la jeunesse du Québec dans l'élaboration des politiques publiques. De manière non partisane, Force Jeunesse fait la promotion de la place des jeunes dans les sphères décisionnelles, catalyse les forces du milieu de la jeunesse et crée des espaces d'échanges pour la relève.